
Guide de recommandations Patients Intervenants

Juin 2016



SOMMAIRE

Introduction	p.2
Les références législatives	p.3
Le patient intervenant témoin	p.4
Le patient intervenant éducateur	p.5
Annexes	p.6

Pour tout renseignement sur le Guide de Recommandation Patients Intervenants :

- Sabine GARDELLE-OTTAVY, Médecin Référent, Département Prévention et Promotion de la Santé
DIRECTION de la SANTE PUBLIQUE, ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées :
Sabine.GARDELLE-OTTAVY@ars.sante.fr

- Patrick LARTIGUET, Chargé de mission SETSO, Plan ARS Développement de l'Éducation Thérapeutique
du Patient : p.lartiquet@etp-midi-pyrenees.fr

INTRODUCTION

Si la pertinence de l'intervention de patients dans les programmes d'éducation thérapeutique du patient et dans la continuité des intentions de la loi HPST est partagée par un grand nombre d'équipes éducatives, les modalités d'intervention semblent plus confuses. Face à ce constat, l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées et la SETSO (Société d'Education Thérapeutique Sud-Ouest) mandatée par l'ARS pour mettre en œuvre le Plan de développement 2014/2017 de l'ETP, ont souhaité proposer aux équipes d'éducation thérapeutique un guide de recommandations du patient intervenant.

Un groupe de travail regroupant patients et soignants engagés dans l'ETP a été constitué en 2015 dans l'objectif de formaliser ce guide.

Ainsi deux types de patients intervenants ont pu être identifiés :

- ⇒ **Le patient témoin** : l'équipe éducative favorise son témoignage pour ouvrir la discussion autour d'un vécu avec la maladie et des compétences psychosociales mobilisées pour gérer les difficultés rencontrées. Ces temps d'échanges autour de l'expérience positive de son vécu viennent renforcer chez ses pairs leur pouvoir d'agir sur leur prise en charge. Ils sont aussi l'occasion de témoigner que l'éducation thérapeutique peut leur permettre d'être acteur de leur vie. Grâce à son expertise personnelle, apprise de sa propre expérience, il devient un élément ressource pour ses pairs dans leur recherche d'informations validées et de structures associatives présentes sur leur territoire.
- ⇒ **Le patient éducateur** : ces compétences éducatives associées à la reconnaissance de ses savoirs expérientiels lui permettent de co-construire, d'animer et d'évaluer avec les professionnels de santé, des programmes d'éducation thérapeutique adaptés aux spécificités et aux besoins des patients. La maîtrise de compétences psychosociales et sa vision différente de la vie avec la maladie viennent renforcer la collaboration et la complémentarité avec les soignants dans l'animation des séances collectives. Il enrichit ainsi d'un éclairage nouveau les apports pédagogiques dispensés. Il facilite l'expression de ses pairs sur des sujets difficiles à aborder avec l'équipe médicale. Enfin, il est en mesure d'intervenir comme personne ressource auprès de ses pairs dans leur recherche de structures associatives hors environnement hospitalier.

Aussi, ce guide à destination des équipes mettant en œuvre un programme d'Education Thérapeutique, a pour ambition de préciser de manière pragmatique et opérationnelle les modalités d'intervention de ces patients intervenants.

Le patient intervenant dans un programme d'ETP

Les références législatives (extraits) :

- **Article D1161-1 du code de santé publique** : Créé par [Décret n°2010-906 du 2 août 2010 - art. 1](#)

L'éducation thérapeutique du patient peut être dispensée par les professionnels de santé mentionnés aux livres Ier et II et aux titres Ier à VII du livre III de la quatrième partie du présent code. **Elle peut être assurée avec le concours d'autres professionnels.**

Les membres des associations agréées conformément à [l'article L. 1114-1](#) **et des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé peuvent participer à l'éducation thérapeutique du patient** dans le champ déterminé par les cahiers des charges mentionnés à [l'article L. 1161-2](#) et à [l'article L. 1161-3](#).

- **Arrêté du 14 janvier 2015** :

Les intervenants ainsi que le coordonnateur doivent justifier des compétences en ETP définies par l'arrêté du 2 août 2010 modifié relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient. *2 août 2010 : **L'acquisition des compétences nécessaires pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient requiert une formation d'une durée minimale de quarante heures d'enseignements théoriques et pratiques, pouvant être sanctionnée notamment par un certificat ou un diplôme.***

- **ANNEXE I BIS : Charte d'engagement pour les intervenants des programmes d'éducation thérapeutique du patient autorisés par les agences régionales de santé**

Cette charte d'engagement est destinée aux divers intervenants impliqués dans des programmes d'éducation thérapeutique du patient, qu'ils soient professionnels de santé ou non ou patients intervenants. Elle vise à énoncer des principes de fonctionnement communs pour l'ensemble des intervenants quel que soit leur statut. Préambule : respect des principes législatifs et des règles déontologiques en vigueur. La présente charte s'inscrit dans le respect des [articles L. 1110-1 à L. 1110-11 du code de la santé publique](#). Elle ne saurait déroger aux obligations professionnelles ni aux codes de déontologie en vigueur. En particulier, chaque professionnel intervenant dans le programme est tenu au respect du code de déontologie propre à sa profession lorsqu'il existe (1).

Article 4 : Confidentialité des informations concernant le patient

Le programme d'éducation thérapeutique garantit à la personne malade la confidentialité des informations la concernant.

Les non-professionnels de santé intervenants dans un programme d'éducation thérapeutique s'engagent à respecter les règles de confidentialité (2).

Article 6 : Respect du champ de compétence respectif de chaque intervenant en éducation thérapeutique.

Chaque intervenant au sein de l'équipe pluri-professionnelle d'éducation thérapeutique agit dans son champ de compétence et assume ses responsabilités propres vis-à-vis de la personne malade.

Le patient intervenant TÉMOIN

Objectifs : L'équipe éducative mobilise le témoignage de ce patient comme moyen pédagogique dans le cadre de séances éducatives visant les compétences psychosociales du patient.

Formation	Pas de formation « seuil » exigée.
Critères	Avoir soi-même suivi un programme d'éducation thérapeutique. Etre porteur de la pathologie concernée par le programme.
Aptitudes	Connaître les principes d'accueil, de communication, d'écoute. Avoir participé à un programme d'ETP. Délimiter son rôle. Connaître les principes, les valeurs et les finalités de l'ETP. Connaître le programme ou la démarche d'ETP. Connaître les associations de patients et leur rôle. Avoir une facilité d'expression, rester neutre, ne pas avoir de jugement.
Mode de recrutement	Volontariat. Proposé par l'association de patients ou sollicité par l'équipe éducative. Rencontre et validation par le coordonnateur du programme.
Engagements	Signe la charte d'engagement. (cf. annexes). S'engage à respecter les règles de confidentialité (cf. annexes). S'engage à organiser son intervention avec l'équipe d'intervenants ou au moins le coordonnateur du programme pour être en phase avec les objectifs pédagogiques de la séance d'éducation.
Modes d'intervention	Témoigner sur sa propre expérience, son vécu et les moyens mis en œuvre pour résoudre les difficultés rencontrées. Intervenir sur les ressources associatives. Animer des activités de bien-être et des moments conviviaux (repas, collation,..). Parler de l'éducation thérapeutique et des bénéfices qu'il a pu constater.
Rémunération conseillée	Défraiement des frais engagés (transport, ...) par note de frais (2).

Liens utiles :

- 1) <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000030135866&d ateTexte=&categorieLien=id>
- 2) <https://www.urssaf.fr/portail/home/taux-et-baremes/frais-professionnels/indemnite-de-petit-deplacement.html>

Le patient intervenant ÉDUCATEUR

Objectifs : Le patient éducateur membre à part entière de l'équipe éducative mobilise ses compétences éducatives et ses savoirs expérientiels (vécu de la maladie) pour co-construire le programme d'ETP en collaboration avec les soignants.

Formation	Formation minimale de 40 h à l'éducation thérapeutique.
Critères	Etre membre d'une association agréée ou d'un organisme œuvrant dans le champ de la promotion de la santé de la prévention ou de l'éducation pour la santé (associations, structures,). Avoir soi-même suivi un programme d'éducation thérapeutique.
Compétences	Celles exigées dans l'arrêté et acquises à la formation excepté les compétences biomédicales qui relèvent des professionnels de santé.
Mode de recrutement	Volontariat. Proposé par l'association de patients ou sollicité par l'équipe éducative Rencontre et validation par le coordonnateur du programme.
Engagements	Signe la charte d'engagement (cf. annexes). S'engage à respecter les règles de confidentialité. Fait partie intégrante de l'équipe éducative et s'engage à concevoir son intervention avec l'équipe d'intervenants.
Modes d'intervention	Animer un ou plusieurs ateliers conçus avec l'équipe éducative, seul ou en binôme avec un autre professionnel. L'intervention est particulièrement centrée sur les compétences d'adaptation : comment j'utilise les nouvelles connaissances ? ce que j'ai compris, ce que je vais mettre en œuvre, comment je vais le mettre en œuvre ? Être en mesure d'intervenir sur les ressources associatives. Être en mesure de relayer les messages thérapeutiques. Être en mesure de présenter l'éducation thérapeutique et le programme. Participer à la conception du programme et à son évaluation.
Rémunération conseillée	Rémunération au même titre que les autres intervenants soit par contrat de travail ou indirectement au moyen d'une subvention versée à la structure porteuse/association qui l'emploie (2).

Liens utiles :

- 1) <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000030135866&dateTexte=&categorieLien=id>
- 2) <http://travail-emploi.gouv.fr/droit-du-travail/contrats-et-carriere/contrats-de-travail/>

ANNEXES

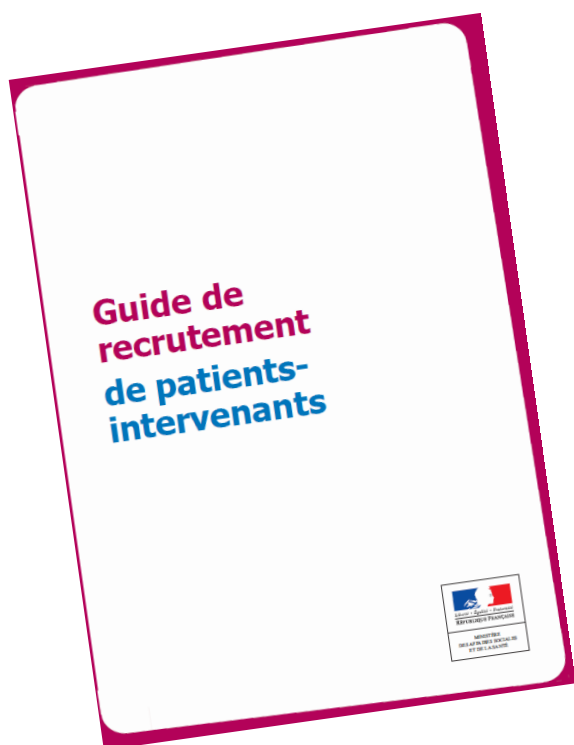
A télécharger :

⇒ http://social-sante.gouv.fr/IMG/pdf/Guide_d_engagement_intervenants_programmes_ETP.pdf



- Exemple de convention d'engagement entre le patient intervenant et la structure porteuse du programme.
- Charte d'engagement.
- Règles de confidentialité.
- ...

⇒ http://social-sante.gouv.fr/IMG/pdf/Guide_de_recrutement_de_patients_intervenants_2014.pdf



- L'appel à candidatures.
- Brochure d'auto-évaluation.
- Guide d'entretien.
- ...